

**Document d'information communal  
sur les risques majeurs  
(D.I.C.R.I.M)**



*Risques majeurs,  
...les bons réflexes*

Octobre 2016



## « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

*La sécurité des palvinéens est l'une des préoccupations de l'équipe municipale.*

*A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, appelé DICRIM, vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à Saint-Pavace, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.*

*En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement, notamment inondation, risque qui a touché durement St Pavace dans les années passées.*

*Vous pouvez consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans, ainsi que sur le site Internet de la commune.*

*Bien informé sur les risques, chacun sera mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle.*

Le Maire,  
Max PASSELAIGUE.



## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.
- **Le risque sismique**

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...).

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 02.43.81.05.94

Site Internet : [www.saint-pavace.fr](http://www.saint-pavace.fr)

## Quels sont les risques majeurs à SAINT-PAVACE ?

Le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) a été complété par le « porter à connaissance des risques majeurs » qui détaille les risques connus sur la commune :

- Les risques naturels : le risque inondation, le risque climatique et le risque sismique
- Les risques technologiques : le risque transport des matières dangereuses

### Historique des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

INSEE commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1986
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1984	18/11/1987
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1998
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1998
72310 Saint-Pavace	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/2002
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/2002
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/2002
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/2001	23/02/2001	12/02/2001	23/02/2004
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/01/2001	23/02/2001	12/02/2001	23/02/2004
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/03/2001	09/02/2002	23/01/2002	09/02/2005
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/03/2001	09/02/2002	23/01/2002	09/02/2005
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par orage - ruissellement-coulée de boue	28/05/2016	28/05/2016	08/06/2016	09/06/2016

### Plan de situation : cours d'eau, axes routiers





# RISQUE INONDATION

*Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone*

La commune de Saint Pavace est concernée par les inondations de la Sarthe-Amont. Ce sont des inondations par débordement de rivière suite à de fortes pluies généralisées sur des terrains déjà saturés.

Les dernières crues les plus importantes :

- Janvier 2001 – temps de retour estimé à 10 ans
- Décembre 1999 – temps de retour estimé à 10 ans
- Janvier 1995 – temps de retour estimé à 20 ans
- Novembre 1966 – temps de retour estimé à 20 à 50 ans
- Janvier 1966 – temps de retour estimé à 20 à 50 ans
- Janvier 1961 – temps de retour estimé à < 5 ans
- Janvier 1936 – temps de retour estimé à 10 ans
- Janvier 1931 – temps de retour estimé à 10 ans
- Novembre 1930 – temps de retour estimé à 50 ans
- Janvier 1910 – temps de retour estimé à 5 à 10 ans
- Mars 1881 – temps de retour estimé à 20 ans
- Janvier 1846 – temps de retour estimé à 50 ans

## Risque identifié par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

La commune de Saint Pavace est couverte par un Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 8 juillet 2004, valant servitude d'utilité publique.

Le PPR Inondation a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques et réglemente l'usage du sol dans les zones à risques selon 3 principes :

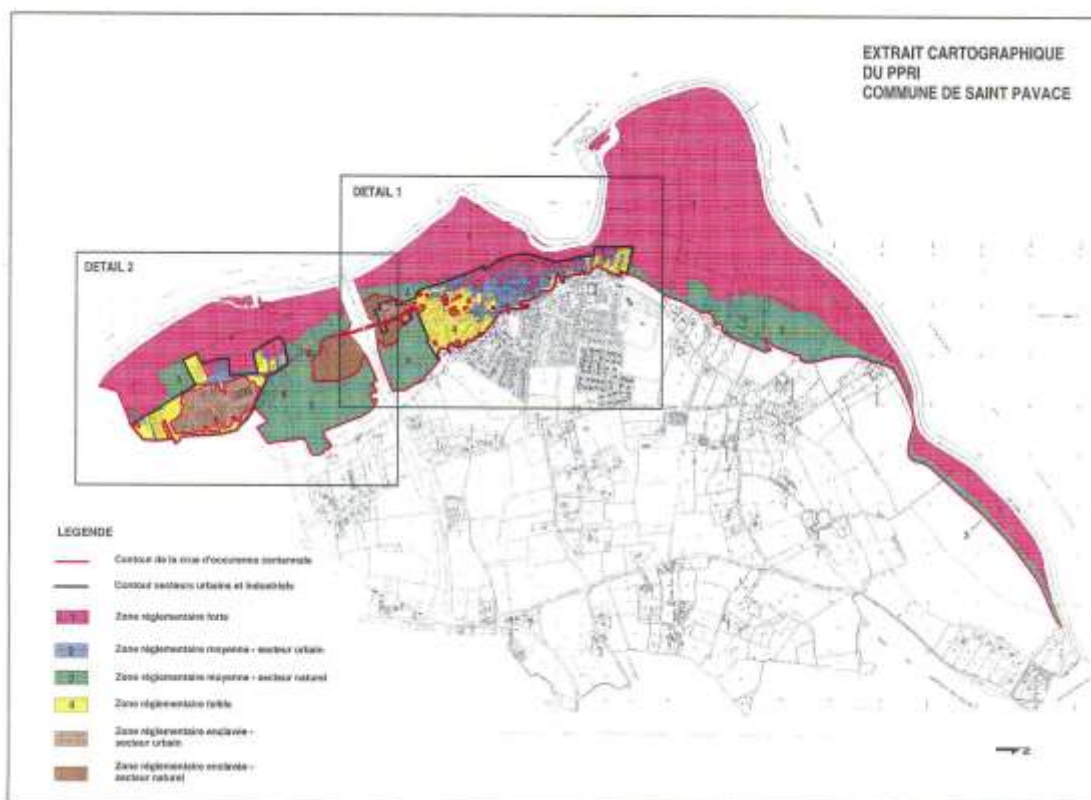
- interdire toute construction nouvelle dans les zones soumises aux aléas les plus forts
- contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés

Les zones inondables ont été prises en compte dans la révision du PLU de janvier 2008.

L'évènement de référence pour le PPRI est une crue centennale (*c'est-à-dire la crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1/100*) supérieure à celle de janvier 1995.

Le découpage en zones d'aléa a été fait sur la base des hauteurs d'eau atteintes en cas de crue centennale.

- **aléa faible** : (représenté en **jaune** sur la carte) hauteur de submersion comprise entre 0 et 0.50 mètre par la crue centennale.
- **aléa moyen** : (représenté en **vert** et en **bleu** sur la carte) hauteur de submersion comprise entre 0.50 et 1.00 mètre par la crue centennale.
- **aléa fort** : (représenté en **rouge** sur la carte) hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre par la crue centennale.



## Les bons réflexes

1- Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage

2- Écouter la radio France Inter (162 KHz GO ou 92.6 FM) - France Info (105.5 FM) ou France Bleu Maine (96.00 FM) - la télévision France 3 ou consulter [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

3- Suivre les consignes

- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants se chargent de leur sécurité
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans les zones inondées

Information sur l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, affichage, mégaphone ...).

## Après l'inondation

- Aérer les pièces de l'habitation et les désinfecter
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



# RISQUE CLIMATIQUE

*Le risque climatique peut se manifester, selon les saisons, sous différentes formes : fortes précipitations, chutes de neige abondante et pluies verglaçantes, orages, tempêtes, canicule, vagues de grands froids*

**St Pavace** a été confronté à :

- la tempête du 24 décembre 1999
- la canicule d'août 2003.

## La vigilance météo

Météo France diffuse deux fois par jour, à 06h00 et à 16h00, sur son site internet ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)), **une carte de vigilance météorologique** et assure une veille météorologique (système de codes couleur : rouge, orange, jaune et vert)

En cas d'alerte météo, **un message d'alerte est diffusé directement et automatiquement par téléphone** (grâce à un système automatisé des appels nommé Télé Alerte) au Maire et à ses adjoints, par le **Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)** de la Préfecture de la Sarthe.

**Au niveau départemental, des plans spécifiques à certains phénomènes climatiques** existent et sont mis en oeuvre par les services de l'Etat afin de prévenir l'aggravation des conséquences sanitaires, notamment au sein des couches fragiles de la population.

Il s'agit :

- **du plan grand froid** qui décrit, en période de grand froid hivernal, les dispositions spécifiques que les services publics doivent mettre en oeuvre en matière d'accueil des personnes sans logement.
- **du plan canicule** qui décrit, en période de chaleur estivale, les dispositions spécifiques que les services publics doivent prendre à l'égard des structures accueillant des personnes âgées ou physiquement fragiles.

La commune recense chaque année les personnes adultes handicapées, les personnes âgées de plus de 65 ans, qui vivent seules ou sont isolées. Ce fichier servirait aux services municipaux à assurer un contact en cas de déclenchement du plan canicule.

## Les bons réflexes

**En règle générale :**

- S'informer par tous moyens
- Rester chez soi ou se mettre à l'abri
- Limiter ses déplacements au strict minimum et signaler sa destination aux proches

**En cas de vents violents (tempête, tornade, ouragan, cyclone...) :**

- ⇒ Ranger ou fixer les objets sensibles aux vents
- ⇒ Limiter ses déplacements, ne pas se promener en zone boisée
- ⇒ Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

- ⇒ Réduire sa vitesse sur route et autoroute
- ⇒ Ne pas intervenir sur les toitures et façades

### **En cas d'orage**

- ⇒ Ne pas s'abriter sous un arbre, éviter les promenades en forêt
- ⇒ Si on se trouve surpris à découvert par un orage, ne pas courir et ne pas rester debout si la foudre menace ; s'arrêter et se recroqueviller en mettant sa tête entre ses genoux et rapprocher ses jambes
- ⇒ Chez soi : ne pas téléphoner, ni utiliser d'appareils électriques
- ⇒ En voiture : arrêter en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne pas quitter le véhicule.

### **En cas de neige et de verglas**

- ⇒ Prévoir un équipement minimum (chaînes, petite pelle, couverture, bottes)
- ⇒ Limiter les déplacements
- ⇒ Dégager la neige et saler les trottoirs devant le domicile
- ⇒ Protéger les canalisations d'eau
- ⇒ Prévoir les moyens d'éclairage de secours

### **En cas de canicule**

- ⇒ Chez soi : aérer tôt le matin puis fermer fenêtres et volets durant la journée
- ⇒ Utiliser un ventilateur ou une climatisation
- ⇒ Se rendre dans des endroits frais ou climatisés (grandes surfaces, cinémas...)
- ⇒ Mouiller le corps à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches
- ⇒ Boire 1.5 litre d'eau par jour
- ⇒ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- ⇒ Consulter le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)





## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de produits, qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**, par voie routière, ferroviaire, voies d'eau ou canalisations.

Les effets peuvent être l'explosion, l'incendie, le nuage toxique.

### Les risques à Saint Pavace

La commune est concernée par les axes RD 300 (Le Mans Mamers) à l'est de la commune et la RD 313 qui traverse d'est en ouest la commune. L'autoroute A11 est également à proximité.

Par ailleurs, l'ensemble de la voirie est utilisé pour de multiples transports qu'ils soient liés aux entreprises ou non (livraison de fioul domestique, de produits agricoles...).

### Les bons réflexes

Si vous êtes témoins	Si l'alerte a été donnée par la sirène ou autres	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Donnez l'alerte (pompiers 18 - gendarmerie 17- SAMU 15) en précisant :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ le lieu exact (commune, rue, lieudit),</li><li>➤ type de moyens de transport</li><li>➤ nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement de matières,...)</li><li>➤ présence ou non de victimes</li><li>➤ le cas échéant, le n° du produit, son code danger ou symbole danger</li></ul></li><li>- Protéger la zone de l'accident afin d'éviter tout sur accident<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Balisage du lieu</li><li>➤ Eloigner les personnes</li><li>➤ Ne pas fumer</li></ul></li><li>- En cas de fuite de produit<ul style="list-style-type: none"><li>➤ ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. En cas de contact, se laver et si possible changer de vêtement</li><li>➤ quitter la zone de l'accident ; en cas de nuage toxique, s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent</li><li>➤ rejoindre le bâtiment le plus proche pour se mettre à l'abri</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- mettez vous à l'abri :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ rester chez vous ou rentrer dans le bâtiment le plus proche</li><li>➤ fermer portes et fenêtres</li><li>➤ arrêter les ventilations</li></ul></li><li>Ou</li><li>- Eloignez vous</li><li>- Ecoutez la radio France Inter (162KHz GO ou 92.6 FM) ou France Info (105.5 FM) France Bleu Maine (96.00 FM) ou la télévision France 3</li></ul>	
<b>Dans tous les cas</b>		
Ne fumez pas	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte



## RISQUE DE SEISME

*Un séisme est un tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par des déplacements et les frictions des différentes plaques lithosphériques.*

*Un séisme peut se caractériser par :*

- *Son foyer (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques.*
- *Sa magnitude (Echelle de Richter de 1 à 9, qui mesure l'énergie libérée par le séisme.*
- *Son intensité (Echelle MSK) de 1 à 12 qui mesure les dégâts provoqués en un lieu donné.*
- *La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence très importante sur les effets de surface.*
- *La faille provoquée, verticale ou inclinée et qui peut se propager à la surface.*

### Les risques à Saint Pavace

Actuellement, le département de la Sarthe est classé en zone sismique très faible et faible, ST Pavace fait partie des 260 communes de la moitié Ouest du département, classée en zone faible.

Ce classement induit des règles de construction parasismique pour la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III (ex. établissements scolaires) et IV (ex. caserne de pompiers).

### Les bons réflexes

#### **AVANT : Information, Prévention**

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Ecouter la radio : FRANCE BLEU MAINE (96.00 FM)
- Repérer les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour s'abriter.

#### **PENDANT : Rester où l'on est**

- **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques ...)

#### **APRES LA PREMIERE SECOUSSE : Evacuer le plus vite possible**

- **Ne pas téléphoner**, afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- **Couper** l'eau le gaz et l'électricité.
- **Evacuer** le plus rapidement possible les bâtiments, des répliques pouvant avoir lieu.
- **Ne pas toucher** aux câbles tombés à terre.
- **Ne jamais pénétrer** dans les maisons endommagées.
- **Emporter** les papiers personnels, des vêtements chauds, ses médicaments le cas échéant et une radio portative.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux.



## PROCEDURE D'ALERTE

**1) En cas d'événement grave**, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat, et, sur le terrain, de la responsabilité des maires pour la transmettre.

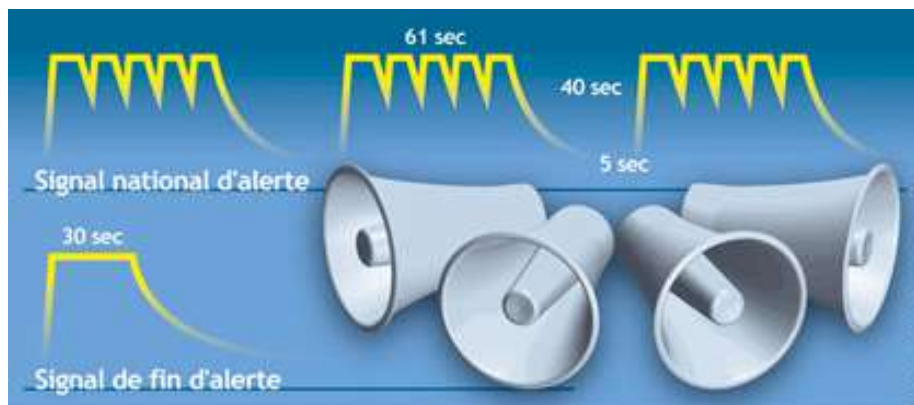
Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du Réseau National d'Alerte permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

### Comment reconnaître le signal ?

La France a défini un signal unique au plan national qui se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

*Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou avec les déclenchements brefs utilisés par certaines communes pour l'appel des pompiers.*

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



*Selon la gravité de l'événement et de l'urgence de la menace, le **Signal National d'Alerte** est initialement déclenché sur ordre soit du Premier Ministre (ou du Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité Civile), soit du Préfet de département (ou de la région des Pays de la Loire si plusieurs départements sont exposés à la crise)*

**2) S'il n'y a pas un degré d'urgence immédiat (comme lors d'une crue de la Sarthe par exemple)**, l'alerte sera donnée par téléphone, porte à porte chez les habitants concernés, par affichage dans les lieux publics et panneaux d'information et par messages radios.

Les bons réflexes	A ne pas faire
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rejoindre sans délai un local clos, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fenêtres, portes, aérations, cheminées...).</li> <li>➤ Arrêter climatisation, chauffage et ventilation</li> <li>➤ Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter, France Info ou des radios locales, et de la télévision France 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas rester dans un véhicule</li> <li>➤ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils y sont en sécurité)</li> <li>➤ Ne pas téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours)</li> <li>➤ Ne pas rester près des vitres</li> <li>➤ Ne pas ouvrir les fenêtres</li> <li>➤ Ne pas allumer une flamme (risque d'explosion)</li> <li>➤ Ne pas quitter l'abri sans consigne des autorités</li> </ul>



### A préparer à l'avance chez soi

- Une radio et une lampe de poche à piles
- Du ruban adhésif pour obturer les ouvertures et des serpillières ou du tissu pour colmater les aérations de l'habitation,
- De la nourriture et de l'eau potable en bouteille
- Des couvertures et vêtements chauds
- Les papiers d'identité (passeport, carte d'identité, livret de famille), carte vitale, carte grise, carte bancaire
- Les médicaments indispensables et une trousse de premiers soins